



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale n° 49
Mois de : NOVEMBRE 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 30 novembre 2012

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de NOVEMBRE 2012

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE		
ARRETE N°2012- 1010 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte.	30/11/12	3
ARRETE N°2012- 1011 fixant les prix de vente des produits pétroliers	30/11/12	2



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

ARRETE N° 2012 - 1010

**Fixant le prix du gaz de pétrole
liquéfié dans le département de
Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi N°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur Le Président de la République nommant M. Thomas DEGOS préfet de Mayotte ;

VU l'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU le décret n°2012 968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-857 / DIECCTE du 31 octobre 2012 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte;

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires Economiques et Régionales

Arrête

Article 1 : En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 27 euros à compter du 1^{er} décembre 2012 à 0 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, le Directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté préfectoral N°2012-857 / DIECCTE du 31 octobre 2012 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Fait à Mamoudzou, le 30 novembre 2012

~~Le Préfet~~

Thomas DEGOS

		MOIS - DECEMBRE 2012	Butane €/T	Butane €/bouteille de 12kg
ACHAT MATIERES	1	Prix Import		
	2	Date du cour de l'US \$		
	3	Cotation US \$	1,2774	
	4	Quantité cargaison en TM		
	5	Cotation FOB ARAMCO en US \$/TM	990,0000	
	6	Cotation Fret en \$/TM	240,0000	
	7	Prix coût et fret en \$ / TM	1230,0000	
	8	Prix coût et fret en \$		
	9	Prix coût et fret en € / TM	962,8934	
	10	Assurances 0,25% sur coût et fret en €/TM		
	11	Prix CAF en €/TM	962,8934	
	12	Coulage 0,2 % Océan (sur CAF) en €/TM		
	13	Prix CAF + coulage cargaison en €		
	14	Prix CAF + coulage en €/TM	962,8934	11,5547
COÛT IMPORT	15	Prestations frais portuaires-déchargement (/TM)	1,5400	0,0185
	16	Transit et taxes sur les marchandises importées (/TM) RSM 15,25 €	15,2450	0,1829
	17	Total des droits perçus	0,0000	0,0000
	18	TOTAL COÛT APPROVISIONNEMENT	979,6784	11,7561
CEE	19	Certificat d'économie d'énergie	0,0000	0,0000
TAXES LOCALES	20	Octroi de mer * Mayotte droits de douane 2%	19,2579	0,2311
	21	Octroi de mer régional **	0,0000	0,0000
	22	TOTAL Taxes locales (2+3)	19,2579	0,2311
ENFUTAGE	23	Prix du passage en dépôt et embouteillage	562,0000	6,7440
	24	Prix Sortie centre d'enfutage	1560,9362	18,7312
VENTE	25	Marge brute importateur-grossiste	579,0000	6,9480
	26	Marge de détail Arrêtée à Mayotte à 25% de la marge de gros	144,7500	1,7370
	27	Prix maximum de vente au détail au kg	2284,6862	27,4162
	28	Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport	16,6667	0,2000
	29	Prix maximum de vente HTVA	0,0000	0,0000
	30	TVA applicable Mayotte	0,0000	0,0000
	31	Prix de vente TTC	2301,35	27,62



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

ARRETE N° 2012 - 1011

Fixant les prix de vente
des produits pétroliers

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2012-716 du 31 août 2012 fixant les prix de vente des produits pétroliers.
- SUR Proposition du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 01 décembre 2012, et jusqu'au 31 décembre inclus :

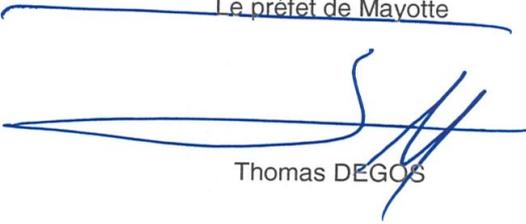
Essence	1,54 euros
Gazole	1,35 euros
Pétrole	0,95 euros
G.O Marine	1,01 euros
Mélange détaxé	1,06 euros

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2012-716 du 31 août 2012 fixant les prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à MAMOUDZOU, le 30 novembre 2012

Le préfet de Mayotte



Thomas DEGOS